

Deutsch-Französisches Senioren Netzwerk PAMINA /



Raisons pour la création d'un projet de loi de droit commun au profit des associations franco-allemandes.

Par presse, le représentant de la Chancellerie d'Etat de Rhénanie-Palatinat pour la coopération transfrontalière et président actuel de la Conférence du Rhin supérieur M. Schreiner a publiquement demandé aux citoyens de proposer des questions à soulever lors de la prochaine assemblée de la conférence du Rhin supérieur qu'il présidera.

Dans ce contexte, après de nombreuses discussions, nous avons recherché et adopté un thème que nous considérons comme fondamental. Il devrait permettre aux associations d'opérer par-delà les frontières : un statut franco-allemand commun.

Bien évidemment, le contexte de la volonté politique répétée et affichée offre cette occasion unique : développer davantage la coopération franco-allemande en Europe.

Notre proposition de créer une telle association au niveau de la société civile contribuera de façon significative, certaine à cet approfondissement de l'amitié franco-allemande et à la consolidation de l'idée européenne. Par-delà, il est évident, ceci contribuera au renforcement de l'idée européenne de la citoyenneté, au soutien du bilinguisme dans les régions frontalières, au développement serein et à la construction de notre Europe, et ce, en surmontant les obstacles organisationnels ou juridiques. Nous contribuerons ainsi à créer une véritable identité européenne dont, peut-être, celle de PAMINA.

Il est plus que jamais nécessaire d'impliquer plus intimement les citoyens au développement de l'Europe, de les rapprocher pour contribuer non seulement à la vie de l'Europe mais aussi à la façonner. Le temps des opportunités réelles de réussite sont là malgré l'évolution de la critique européenne (bureaucratie, clairvoyance, euroscepticisme, résultats électoraux, extrémisme de droite, Brexit, xénophobie, etc.

L'apport d'un statut commun d'association franco-allemand sera une contribution importante.

Nous le savons beaucoup d'initiatives précédentes ont échoué mais remettons nous à l'ouvrage en renouvelant sa présentation.

Soulignons ce travail politique réussi, celui qui a consisté à éliminer de nombreuses impossibilités liées à la frontière et à la mise en place des projets transfrontaliers réussis ; néanmoins, de nombreux sujets restent ouverts et attendent une solution.

Pour les citoyens, une « traversée de frontière » est perçue comme tellement naturelle que, dans la conscience de beaucoup, elle n'est presque plus associée à l'amitié germano-française et au développement de l'Europe. Pourtant, comme déjà souligné, les réticences existent dans nos sociétés et peuvent remettre en question les fondements de l'Europ

Pour faire face à ces évolutions, des efforts supplémentaires sont nécessaires. À cette fin, les associations peuvent apporter une importante contribution intégratrice et prospective. L'importance du travail de toute association dans ses divers champs d'action en France ou en Allemagne en notre société n'est plus à être démontrer.

De la même manière, ce travail associatif dans les régions frontalières est une base évidente nécessaire à la coopération transfrontalière et à la coexistence pacifique entre voisins.

Dans les régions frontalières, l'importance prépondérante des associations n'est pas que dans le fait qu'Allemands puissent adhérer aux associations françaises et réciproquement. Elle est aussi dans cette possibilité de réaliser ensemble des activités partagées dans une même association commune avec ce cadre d'un statut commun et être ainsi un exemple puissant d'intégration en en toutes régions frontalières elles-mêmes.

La déclaration de Wissembourg 1988 a permis la création et le développement de l'Eurodistrict PAMINA. Ceci démontre qu'un travail d'association transfrontalier avec la création d'une loi d'association commune franco-allemande est possible puisque réalisé. Il sera peut-être nécessaire de limiter celui-ci à des associations à but non lucratif dans la zone de régions frontalières franco-allemandes. Notre souci coïncide avec cet appel à projets pilotes lancé par l'UE sur le site web de PAMINA. Ceux-ci visent à surmonter des obstacles administratifs et / ou juridiques spécifiques.

Le projet pourrait faire l'objet d'une mission d'audit limité dans le temps (comparaison des dispositifs statutaires, description des différentes bases juridiques, points clés et difficultés de toute mise en application, élaboration d'une proposition de statut d'association transfrontalière, possibilité en les testant dans des territoires limités par ex. Eurodistrict PAMINA / Région Rhin Supérieur, associations bénévoles à but non lucratif, etc.)

Nous sommes sûrs : d'autres multiplicateurs sont prêts à œuvrer en ce sens dans la zone PAMINA.